

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**DCA2022-050 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DÉFINITIVE
DES RÉSULTATS – EXERCICE 2021 - ADOPTION**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS
– EXERCICE 2021 - ADOPTION

DCA2022-050

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 31 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté et qu'une nouvelle délibération est nécessaire même si aucune correction n'est effectuée,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le résultat global de l'exercice 2021 est affecté comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 BUDGET PRINCIPAL

Calcul du résultat de fonctionnement à affecter de l'exercice N	
	total
total des produits N	5 008 315,27
total des dépenses N	4 981 136,20
résultat comptable N	27 179,07
résultat incorporé au budget N (ligne 002 du budget, compte 110 ou 119)	-145 129,34
résultat à affecter de N	-117 950,27

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N	
résultat à affecter de N	-117 950,27
Déficit affecté à :	
002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)	-117 950,27

Article 2

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations ont été ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022, une reprise anticipée ayant été effectuée lors du conseil d'administration du 31 mars 2022.

Article 3

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par dérogation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-051 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1
POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi
29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR
L'EXERCICE 2022

DCA2022-051

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n°1 se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

chapitre	compte	montant
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	60612-ÉNERGIE ET ÉLECTRICITÉ	10 000
	60613-CHAUFFAGE URBAIN	4 000
	6132-LOCATIONS IMMOBILIÈRES	14 000
	6226-HONORAIRES	6 000
	6251-VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	6 000
TOTAL		40 000
chapitre	compte	montant
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	64111-RÉMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	60 000
TOTAL		60 000
chapitre	compte	montant
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6561-SECOURS D'URGENCE	16 000
	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	-55 000
TOTAL		-39 000
chapitre	compte	montant
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000
TOTAL		3 000
TOTAL DÉPENSES		64 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	70848-MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	51 000
	70871-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	9 000
	7088-AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉS ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	5 000
	TOTAL	65 000
chapitre	compte	montant
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74718-AUTRES	45 000
	7473-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTS	60 000
	7474-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	-106 000
TOTAL		-1 000
TOTAL RECETTES		64 000

Article 2

La décision modificative n°1 pour l'année 2022 est approuvée.

Article 3

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-052 : EPRD 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE JOUR)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

EPRD 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE JOUR)

DCA2022-052
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
 Date de la convocation : 22 septembre 2022
 Nombre de présents : 8
 Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération DCA2022-013 relative à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2022,

Vu le projet de décision modificative n°1, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de l'EPRD 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 1 de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2022 s'établit ainsi :

I - Compte de résultat prévisionnel:

1 - Compte de résultat prévisionnel principal EHPAD (07)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2022)

	CHARGES		PRODUITS		
	Charges EPRD exercice 2022	EPRD modifié	Charges EPRD exercice 2022	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	832 500,00 €	878 500,00 €	7 332 500,00 €	7 383 155,51 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	5 558 800,00 €	5 575 255,51 €	201 000,00 €	231 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 349 500,00 €	1 367 500,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encassés
TOTAL DES CHARGES	7 740 800,00 €	7 841 255,51 €	7 560 500,00 €	7 641 255,51 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €	200 000,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	7 740 800,00 €	7 841 255,51 €	7 740 800,00 €	7 841 255,51 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

2 - Compte de résultat prévisionnel annexe SSIAD (03) :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2022)					
	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	69 000,00 €	72 400,00 €	1 618 000,00 €	1 702 352,35 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 720 000,00 €	1 750 000,00 €	35 300,00 €	35 000,00 €	Groupe II : autres produits rattachés à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	97 500,00 €	97 500,00 €	0,00 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 886 500,00 €	1 920 100,00 €	1 651 000,00 €	1 737 352,35 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	225 500,00 €	182 747,66 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	1 886 500,00 €	1 920 100,00 €	1 886 500,00 €	1 920 100,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

3 - Compte de résultat prévisionnel annexe Accueil de jour (08) :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2022)					
	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	84 500,00 €	84 500,00 €	413 900,00 €	439 901,40 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	470 061,32 €	490 262,72 €	17 500,00 €	17 500,00 €	Groupe II : autres produits rattachés à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	62 000,00 €	67 500,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	616 561,32 €	642 262,72 €	455 900,00 €	461 901,40 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	0,00 €	0,00 €	160 631,32 €	160 631,32 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	616 561,32 €	642 262,72 €	616 561,32 €	642 262,72 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

II – Capacité d'autofinancement

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	0,00 €	578 131,32 €	643 378,97 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	282 000,00 €	282 000,00 €	19 600,00 €	19 600,00 €	Coûts-pertes des subventions et fonds associés liées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	282 000,00 €	282 000,00 €	617 731,32 €	684 978,97 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	0,00 €	336 731,32 €	382 978,97 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	3,47%	3,07%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

III - Tableau de financement prévisionnel

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2022 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	336 731,32 €	382 978,97 €	0,00 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	340 000,00 €	336 000,00 €	79 387,00 €	79 387,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf IOR) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	340 000,00 €	336 000,00 €	79 387,00 €	79 387,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	0,00 €	668 344,32 €	668 594,97 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	645 731,32 €	637 978,97 €	645 731,32 €	637 978,97 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Article 2

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-053 : AVENANT À LA CONVENTION CADRE QUADRIpartite AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

AVENANT À LA CONVENTION CADRE QUADRIPARTITE AVEC
L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

DCA2022-053

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le : 04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention cadre quadripartite pluriannuelle du 19 juillet 2021,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en leur permettant de bénéficier d'une structure experte dans leur accompagnement et leur formation,

Que la ville de Laval souhaite favoriser l'attractivité du territoire en accueillant des jeunes en quête d'une expérience, sur une base de recrutement national,

Que la ville de Laval souhaite conforter la qualité du service public dans de nombreux domaines d'action de la collectivité et de ses partenaires directs,

Que l'association Unis-Cité propose l'accompagnement de jeunes en service civique au niveau national,

Qu'il est nécessaire de préciser, via un avenant à la convention cadre quadripartite signée en 2021, les modalités de mise à disposition de personnels en direction de l'association,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant à la convention cadre quadripartite précise les modalités de mise à disposition de personnel du CCAS en direction de l'association.

L'association Unis-Cité devra rembourser au CCAS les dépenses relatives aux mises à dispositions.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve l'avenant à la convention cadre quadripartite

avec l'association Unis-Cité.

Article 3 :

Le président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-054 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE SERVICE MAINTIEN À DOMICILE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE SERVICE MAINTIEN À DOMICILE

DCA2022-054

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le : 04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département pour la période 2020-2021 en vue de soutenir la qualité de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, la qualité de vie au travail et l'attractivité des métiers,

Vu l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 instaurant une dotation complémentaire pérenne pour les services à domicile à compter du 1er septembre 2022 financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval entend, conformément au projet de service de la direction aide et soins à domicile, développer la qualité de réponse aux besoins des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH, et la qualité de vie au travail des professionnels,

Qu'il convient de signer l'avenant au CPOM avec le Conseil départemental,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant n°2 de prolongation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département de la Mayenne pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS est adopté.

Article 2 :

L'avenant est valable du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-055 : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVES AUX ACTIONS DE LA PERTE D'AUTONOMIE FINANCÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR 2022-2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022**

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVES AUX
ACTIONS DE LA PERTE D'AUTONOMIE FINANCÉES PAR LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS POUR 2022-2023**

DCA2022-055

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'installation de la Conférence des financeurs le 14 juin 2016 par le Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant les appels à projets relatifs aux actions de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs de la Mayenne,

Que la Conférence des financeurs de la Mayenne a vocation à financer, avec le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les actions de prévention individuelles ou collectives visant à préserver l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées à leur domicile,

Que le Centre communal d'action sociale entend développer une politique de prévention de la perte d'autonomie et soutenir le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et fragiles,

Que les projets d'activités collectives et individuelles proposées par différents services du Centre communal d'action sociale répondent à cet objectif de lutte contre l'isolement, de maintien des liens sociaux et de valorisation de l'estime de soi,

Qu'il convient de mettre en œuvre les actions de prévention financées par la Conférence des financeurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve le financement et la mise en œuvre des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour l'année 2022-2023.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**DCA2022-056 : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ RELATIVE À LA SOLVABILISATION DE PLACES
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE
D'HOSPITALISATION POUR 2022**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

**CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
RELATIVE À LA SOLVABILISATION DE PLACES
D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN SORTIE
D'HOSPITALISATION POUR 2022**

DCA2022-056

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le : 04 OCT. 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les objectifs du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'EHPAD,

Vu la feuille de route « Grand Age et autonomie » et dans le pacte de refondation des urgences,

Considérant que le dispositif de solvabilisation de places en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, sortant des urgences ou d'hospitalisation et ne relevant plus de soins médicaux, un hébergement temporaire d'une durée maximale de 30 jours, avant la réintégration à leur domicile dans un cadre sécurisé ou leur orientation vers une nouvelle structure d'accueil.

Que l'assurance maladie prend ainsi en charge une partie du forfait dépendance et du tarif hébergement du séjour d'hébergement temporaire, afin de ramener le reste à charge journalier pour le résident à un niveau équivalent au montant du forfait journalier hospitalier, soit 20 € par jour, contre 70 € en moyenne pour une place classique d'hébergement temporaire.

Que les objectifs du dispositif sont de faciliter les sorties d'hospitalisation des personnes âgées en perte d'autonomie, améliorer et sécuriser le retour à domicile d'une personne âgée après un séjour hospitalier, limiter, quand cela est possible les durées moyennes de séjour à l'hôpital et les réhospitalisations évitables, et améliorer le recours à l'hébergement temporaire en diminuant le reste à charge.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve la convention de financement pour la solvabilisation de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation au sein de l'EHPAD pour l'année 2022.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-057 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ARS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EAAR

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

JAVA J
CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE
LAVAL



CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'ARS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EAAR

DCA2022-057

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le projet régional de santé 2018-2022,

Vu la décision de l'ARS de pérenniser le dispositif de l'équipe d'appui en adaptation et réadaptation,

Considérant que le centre communal d'action sociale de la ville de Laval entend poursuivre le dispositif de l'équipe d'appui en adaptation et réadaptation, dans le cadre de sa politique de soutien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap vieillissantes,

Qu'il convient de signer l'avenant au contrat de financement avec l'ARS,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant au contrat de financement pour le projet Équipe d'appui en adaptation et réadaptation pour l'année 2022 est adopté.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

GCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-058 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'EAAR AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL ET L'HÔPITAL D'ÉVRON POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'EAAR AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL ET L'HÔPITAL D'ÉVRON POUR L'ANNÉE 2022

DCA2022-058
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Date de la convocation : 22 septembre 2022
Nombre de présents : 8
Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la mise en œuvre du dispositif Equipe d'appui en adaptation et réadaptation en application du projet régional de santé de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'avenant n°1 au contrat de financement 2020-2021 signé avec l'ARS pour le fonctionnement de l'EAAR sur le territoire du Centre-Mayenne,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval entend, dans le cadre de sa politique de soutien à domicile des personnes fragiles, contribuer à améliorer le parcours de vie des personnes âgées en perte d'autonomie, ainsi qu'à faciliter l'accès aux aides techniques et à l'aménagement du logement,

Que la mise en œuvre de ces dispositifs nécessite de signer des conventions partenariales avec les acteurs gérontologiques concernés sur le territoire,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le renouvellement de la convention avec l'hôpital d'Évron et le Centre hospitalier de Laval pour le fonctionnement de l'Equipe d'appui en adaptation et réadaptation du Centre Mayenne pour l'année 2022 est approuvé.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer la convention avec le Centre hospitalier de Laval et l'Hôpital d'Évron et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**DCA2022-059 : CONVENTION RELATIVE À L'ANALYSE DE
PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS DE
L'EHPAD 2022-2023**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



Mme Madame FRANÇOIS
LAVAJ
CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

CONVENTION RELATIVE À L'ANALYSE DE PRATIQUES
PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS DE L'EHPAD 2022-
2023

DCA2022-059

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les objectifs du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Conseil départemental de l'EHPAD, portant sur la qualité de vie au travail des professionnels et l'attractivité des métiers,

Considérant que les agents de l'EHPAD ont besoin d'être soutenus dans leur travail auprès des personnes fragilisées et dépendantes,

Que l'évaluation des pratiques professionnelles favorise la prévention des risques chez les professionnels et la promotion de la bientraitance,

Que les temps de parole et d'expression en équipe contribuent à prévenir les risques psycho-sociaux et à développer une culture commune d'intervention,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'organisation de séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents de l'EHPAD, de septembre 2022 à juin 2023, à raison de 5 séances annuelles, sur la base de 100 € nets de l'heure (soit 750 € par an, financés par l'ARS).

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-060 : CONVENTION RELATIVE À L'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES AIDES À DOMICILE 2022-2023

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

CONVENTION RELATIVE À L'ANALYSE DE PRATIQUES
PROFESSIONNELLES POUR LES AIDES À DOMICILE 2022-
2023

DCA2022-060

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les objectifs du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Conseil départemental relatif au service d'aide et d'accompagnement à domicile, portant sur la qualité de vie au travail des professionnels et l'attractivité des métiers,

Considérant que les aides à domicile intervenant seules à domicile ont besoin d'être soutenues dans leur travail auprès des personnes fragilisées et dépendantes,

Que l'évaluation des pratiques professionnelles favorise la prévention des risques chez les professionnels et la promotion de la bientraitance,

Que les temps de parole et d'expression en équipe contribuent à prévenir les risques psycho-sociaux et à développer une culture commune d'intervention,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'organisation de séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents du service maintien à domicile, de septembre 2022 à juin 2023, à raison de 5 séances annuelles de 2 heures sur la base de 100 € nets de l'heure (soit un coût annuel de 5 000 €).

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-061 : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UNE COACH SPORTIVE POUR LES AGENTS DU SPASAD

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UNE
COACH SPORTIVE POUR LES AGENTS DU SPASAD

DCA2022-061

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les axes qualité de vie au travail et attractivité du projet de service de la direction aide et soins à domicile,

Vu le référentiel de la certification Cap Handéo,

Vu le plan d'action du document unique et la démarche de prévention des risques psycho-sociaux,

Considérant que les aides à domicile, aides-soignants et infirmières intervenant seules à domicile ont besoin d'être soutenues dans leur travail auprès des personnes fragilisées et dépendantes,

Afin de favoriser la préservation de la santé et le bien-être au travail des professionnels du CCAS intervenant à domicile, il est proposé de mettre en place des interventions de coach sportif sous la forme d'une prestation de "routine personnelle aidant et soignant" permettant de sensibiliser à la prévention santé et à la réduction du stress.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'organisation de séances de "routine personnelle aidant et soignant" auprès des professionnelles de la direction aide et soins à domicile, animés par Mme Hanane BOUZRARA, coach professionnelle sportive.

Article 2 :

Les interventions de Mme BOUZRARA seront proposées une fois par trimestre à raison de 16 déplacements de septembre 2022 à juin 2023, correspondant à un forfait de 1600 € pour l'année.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire/Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**DCA2022-062 : CONVENTION AVEC LE DIOCÈSE POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE AUMÔNERIE CATHOLIQUE À L'EHPAD**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

CONVENTION AVEC LE DIOCÈSE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
AUMÔNERIE CATHOLIQUE À L'EHPAD

DCA2022-062

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 2 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'État et garantissant le libre exercice des cultes,

Vu la circulaire n°DHOS/P1/2006/538 du 20 décembre 2006 relative aux aumôniers des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,

Vu l'instruction n°DGOS/RH4/DGCS/2016/19 du 20 janvier 2016 relative au recensement des aumôniers intervenant dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,

Vu la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de dépendance ou de handicap de 2007,

Vu la charte des droits et libertés de la personne accueillie,

Que le CCAS entend permettre aux résidents de l'EHPAD qui le souhaitent d'exercer leur droit de culte,

Que le CCAS souhaite permettre pour cela l'intervention de bénévoles au sein des résidences Ferrié et Hestia,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la mise en place d'un service d'aumônerie au sein des résidences Ferrié et Hestia, et l'intervention de bénévoles auprès des résidents qui le souhaitent.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la convention avec le Diocèse, qui définit les modalités d'interventions des bénévoles au sein des résidences de l'EHPAD.

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire/Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-063 : CONVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS DU PÔLE ACCUEIL AIDANTS-AIDÉS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

CONVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS DU PÔLE ACCUEIL AIDANTS-AIDÉS

DCA2022-063

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le plan relatif aux maladies neuro-dégénératives 2014-2019,

Vu le projet régional de santé,

Vu la stratégie nationale « Agir pour les aidants » et la Mesure 12 portant lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit,

Vu l'accord donné par l'ARS le 27 juillet 2017 pour la création d'une plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par le CCAS sur le territoire,

Considérant que le pôle accueil aidants-aidés a pour objet de soutenir les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives et leurs aidants, en répondant aux besoins d'informations et de conseils, en proposant du temps libéré et des prestations de répit pour les personnes malades, les aidants et les couples aidants-aidés, en favorisant le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes, et en proposant un accompagnement tout au long de leur parcours,

Que les activités collectives et individuelles régulières proposées par le pôle répondent à ces objectifs,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les conventions afférentes aux activités de relaxation bien-être, cuisine et nutrition, dans en ligne, gymnastique adaptée, médiation animale, fasciathérapie, ostéopathie, socio-esthétique et sophrologie, sont adoptées pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023.

Article 2 :

Les tarifs des activités du pôle accueil aidants-aidés assurées par ces intervenants extérieurs sont fixés pour la durée de la convention conformément à la tarification

générale des activités du pôle accueil aidants-aidés en vigueur, plus le coût du transport assuré par le service, à l'exception des activités subventionnées par la Conférence des financeurs de la Mayenne et de l'activité relaxation et bien-être.

Article 3 :

Le tarif des activités financées par la Conférence des financeurs de la Mayenne (gymnastique adaptée et expression corporelle, médiation animale et atelier cuisine et nutrition) est fixé à 4 € l'atelier, plus le coût du transport assuré par le service. L'activité relaxation et bien-être en partenariat avec l'association la Corne d'abondance et la Halte répit pendant l'activité aidant, sont gratuites.

Article 4 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.


CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-064 : ADHÉSION À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET SERVICES DE SOINS INFIRMIERS (UNASSI)

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



LAVAJ 2022
Centre Communal
d'Action Sociale
de Laval

LAVAL

CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

ADHÉSION À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET SERVICES DE
SOINS INFIRMIERS (UNASSI)

DCA2022-064

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et médico-sociale, entend maintenir son partenariat avec des organismes regroupant les professionnels du secteur social et médico-social,

Que le CCAS développe son partenariat avec l'Union nationale des associations et services de soins infirmiers pour la formation des professionnels et la représentation du SSIAD auprès des instances nationales,

Qu'il convient d'adhérer à cet organisme pour 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve l'adhésion à l'Union nationale des associations et services de soins infirmiers pour l'année 2022 dont le coût annuel s'élève à 220,50 €.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-065 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

JAVA J de 2022
Mme François
Présidente
et par délégation
M. le Maire
M. François
Maire de Laval



CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS

DCA2022-065

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et médico-sociale, entend maintenir son partenariat avec des associations intervenant en complémentarité de ses missions,

Que le CCAS développe son partenariat avec l'association française des aidants notamment dans le cadre des missions de la Plateforme de répit et d'accompagnement des aidants, afin de développer des programmes de formation des aidants,

Qu'il convient d'adhérer à cette association pour 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve l'adhésion à l'association française des aidants pour l'année 2022. L'adhésion s'élève à 200 € par an.

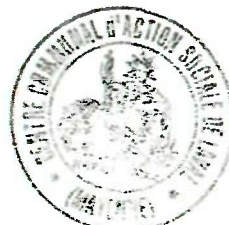
Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-066 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22-35 POUR L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Centre communal d'action sociale de Laval
22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX
Mme Marjorie François

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 22-35 POUR L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON
DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉS**

DCA2022-066

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée, concernant l'impression et la livraison de chèques d'accompagnement personnalisés pour le service aide sociale du Centre communal d'action sociale de Laval,

Qu'après analyse, les offres ont été classées, au regard des critères de jugement stipulés dans le règlement de la consultation,

Que la commission d'appel d'offre, en date du 23 juin 2022, a pris une décision d'attribution,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

En application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, il sera conclu un marché pour l'impression et la livraison de chèques d'accompagnement personnalisés pour le service aide sociale du Centre communal d'action sociale de Laval avec l'entreprise UP selon les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif, pour un montant annuel estimé à 84 000 € HT.

Article 2 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Marjorie François
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-067 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION AIDE SOCIALE

DCA2022-067
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Date de la convocation : 22 septembre 2022
Nombre de présents : 8
Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 modifiant le règlement des aides sociales du CCAS de Laval,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval définit et expose dans un règlement d'aide sociale facultative, toutes les prestations offertes aux Lavallois les plus démunis en précisant les objectifs, la nature des aides, les montants et les conditions d'éligibilité,

Qu'il convient de mettre à jour le présent règlement en proposant un nouveau fonctionnement qui permette de délivrer de façon plus réactive certaines aides aux usagers du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des aides facultatives du CCAS avec fonctionnement pour la commission permanente du CCAS et la mise en place d'une cellule technique.

Article 2 :

Le président ou son représentant est autorisé à signer toute décision prise conformément à ce règlement.

Article 3 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-068 : SUBVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'ÉPICERIE SOCIALE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Mme Madame FRANÇOIS
CCAS de LAVAL
Le Maire Président
et son délégué
à son adjoint



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

SUBVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'ÉPICERIE SOCIALE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

DCA2022-068

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le : 04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale, entend développer l'aide alimentaire apportée aux plus démunis,

Qu'il convient d'approuver la convention définissant les conditions de subvention de l'État au Centre communal d'action sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière versée par l'État d'un montant de 2 000 €.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

**DCA2022-069 : DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES PAR INTERMARCHÉ
POUR L'ÉPICERIE SOCIALE**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



Centre Communal d'Action Sociale de Laval
Mme Marjorie François



CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES PAR INTERMARCHÉ POUR L'ÉPICERIE SOCIALE

DCA2022-069

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le : 04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la société Intermarché a souhaité faire un don de denrées alimentaires pour l'épicerie sociale du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval accepte le don de la société Intermarché de denrées alimentaires pour l'épicerie sociale, pour une valeur marchande de 6 977,97 €.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-070 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "À LA CROISÉE" ET DES INTERVENANTES SPÉCIALISÉES POUR L'ACTION "ESTIME DE SOI" À L'ÉPICERIE SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

LAVAJ

CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre
2022

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "À LA CROISÉE" ET DES
INTERVENANTES SPÉCIALISÉES POUR L'ACTION "ESTIME DE SOI" À
L'ÉPICERIE SOCIALE

DCA2022-070

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval souhaite proposer à des personnes en difficulté sur le plan social, une participation à un atelier estime de soi en partenariat avec l'association « A la Croisée ».

Considérant que dans le cadre des ateliers « estime de soi », le Centre communal d'action sociale de Laval souhaite faire appel à des intervenants spécialisés

Qu'il convient de conclure un partenariat avec l'association « A la Croisée » pour mener à bien cette action,

Qu'il convient de conclure une convention avec chacun des intervenants spécialisés,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve le partenariat avec "A la Croisée" et adopte la convention pour réaliser la coordination et la co-animation d'un atelier "estime de soi" en direction de personnes en difficulté sur le plan social pour l'année 2022, et par tacite reconduction.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les interventions d'une socio-coiffeuse et de deux socio-esthéticiennes auprès d'un groupe composé de 12 femmes qui fréquentent l'épicerie sociale et sont inscrites à l'action « estime de soi » pour 2022. Le coût de la première prestation est estimé à 100 € TTC pour une séance pour la pratique des soins. La prestation des socio-esthéticiennes s'élève à 499 € TTC.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DCA2022-071 : CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
M. Gilles LEBOISNE
Mme Annick SALINESI

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ
Mme Gwendoline GALOU
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

LAVAL
CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE
Mme François



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 29 septembre 2022

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

DCA2022-071
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Nombre de présents : 8

Compte rendu analytique de séance affiché le :

04 OCT. 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Considérant que l'État entend soutenir l'activité du Programme de réussite éducative du CCAS pour l'année 2022,

Qu'à cet effet, une convention doit être signée pour l'attribution de cette subvention,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention de 80 000 € par l'État pour la participation au fonctionnement du Programme de réussite éducative, pour l'année 2022.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS

